

# CONSTITUTION OF EPTC/TCEP

## I. NAME AND OFFICIAL LANGUAGES

The name of this society is: Society for Existential and Phenomenological Theory and Culture/Société de Théorie et Culture Existentialistes et Phénoménologiques (EPTC/TCEP). The official languages of EPTC/TCEP shall be English and French.

## II. AFFILIATION

1. EPTC/TCEP is a bilingual national scholarly organization.
2. EPTC/TCEP reserves the right to collaborate with other bodies whose interests and activities may be similar to those of EPTC/TCEP.

## III. AIMS

1. The purpose of EPTC/TCEP is to stimulate awareness of, and promote interest in the interdisciplinary study of existential and phenomenological theory and culture.
2. To this end, EPTC/TCEP will provide a forum for discussion of the subjects defined in III.1 by, inter alia, holding an annual conference.
3. EPTC/TCEP shall strive for equity for all under-represented groups.
4. EPTC/TCEP shall carry out these aims without purpose of gain, and all fees, grants, donations and other income shall be used in promoting these aims.

## IV. MEMBERSHIP

1. Membership shall be open to anyone with an interest in the aims of EPTC/TCEP.
2. One becomes a member of EPTC/TCEP
  - i) by registering with the EPTC/TCEP, and,
  - ii) by paying the annual dues, if any.
3. Voting rights are restricted to members in good standing.

## V. OFFICERS

The officers of this organization shall be a President, a Vice-President, a Treasurer, a Secretary, and up to three Members at Large, each of whom shall be elected at the Annual General Meetings, and a Past-President, if the current President has served as President for two years or less and the most recent former President is willing to serve. The terms of these officers shall normally be two years. These officers shall comprise the Executive Committee. The Past-President shall be a non-voting member of the Executive Committee, but shall be included in the discussions of the Executive Committee concerning the business of EPTC/TCEP.

## VI. ELECTIONS

1. If there is only one candidate for any elected position on the Executive Committee, a vote shall be conducted to ratify the candidate's acclamation to the position. The candidate will be considered acclaimed if a majority of members voting vote to ratify.
2. If there is more than one candidate for any elected position on the Executive Committee, elections shall be conducted by secret ballot.
3. If there are more than two candidates for a position, a run-off system shall be employed, with the candidate receiving the lowest number of votes in each round of voting being eliminated from subsequent rounds until one candidate receives a majority of the votes cast.

## **VII. DUTIES OF OFFICERS**

1. The President shall normally serve as Chair of all official EPTC/TCEP meetings, and shall be chiefly responsible for the administration of EPTC/TCEP.
2. The Vice-President shall perform the President's functions in the absence of the President or if the office of President becomes vacant.
3. The Treasurer shall be responsible for overseeing the income and disbursements of EPTC/TCEP. The Treasurer shall report to the membership at the Annual Business Meeting and at other times as required by the Executive Committee.
4. The Secretary shall act as recording secretary at all official EPTC/TCEP meetings.
5. The Past-President may advise the other members of the Executive Committee concerning the business of EPTC/TCEP at her/his discretion.
6. Appointments to positions such as Conference Program Chair, Newsletter Chief Editor, Webmaster, and Journal Executive Editors are made by the Executive Committee. Appointments will normally be made from the ranks of the Executive, but may also be made from the ranks of the general membership. Appointments are normally made for a period of two years.

## **VIII. MEETINGS**

EPTC/TCEP shall hold an Annual General Meeting once a year, normally in conjunction with the Annual Conference. The quorum of the Annual General Meetings shall be ten members in good standing, including members of the Executive Committee.

## **IX. AMENDMENT**

The constitution may be amended by two-thirds of the members present and voting at the Annual General Meeting.

# **CONSTITUTION DE EPTC/TCEP**

## **I. NOM ET LANGUES OFFICIELLES**

Le nom de cette société est: Society for Existential and Phenomenological Theory and Culture/Société de Théorie et Culture Existentialistes et Phénoménologiques (EPTC/TCEP). Les langues officielles de EPTC/TCEP sont l'anglais et le français.

## **II. AFFILIATION**

1. EPTC/TCEP est une société savante nationale bilingue.
2. EPTC/TCEP se réserve le droit de collaborer avec d'autres associations ou sociétés aux activités et intérêts similaires à ceux de EPTC/TCEP.

## **III. OBJECTIFS**

1. EPTC/TCEP a pour objectif de favoriser la connaissance de la théorie et de la culture existentialistes et phénoménologiques et de promouvoir l'intérêt dans son étude pluridisciplinaire.
2. À cette fin, EPTC/TCEP offrira un forum de discussion des sujets définis en III.1. en présentant, inter alia, une conférence annuelle.
3. EPTC/TCEP s'engage à promouvoir l'équité pour tous les groupes sousreprésentés.
4. EPTC/TCEP remplira les objectifs mentionnés sans toutefois viser des gains monétaires. Tous les frais d'inscription perçus, les subventions, les dons et les autres revenus seront utilisés pour la poursuite des objectifs définis.

#### **IV. MEMBRES**

1. Toute personne intéressée aux objectifs de EPTC/TCEP peut en devenir membre.
2. On devient membre de EPTC/TCEP
  - i) en s'inscrivant auprès de la EPTC/TCEP,
  - ii) et en acquittant les frais annuels, s'il y a lieu.
3. Le droit de vote est limité aux membres en règle.

#### **V. OFFICIERS**

Les officiers de EPTC/TCEP sont le président, le vice-président, le trésorier, le secrétaire, ainsi que jusqu'à trois autres membres supplémentaires. Les officiers sont élus lors de l'assemblée générale annuelle, et un président passé, si le président en exercice est président depuis deux ans ou moins et que le président passé le plus récent est disposé faire partie du Conseil exécutif. Les officiers sont normalement élus pour une période de deux ans. Ces officiers forment le comité exécutif. Le président passé sera un membre du Conseil exécutif : il sera sans droit de vote, mais il participera aux discussions du Conseil exécutif ayant trait aux affaires de TCEP/EPTC.

#### **VI. ÉLECTIONS**

1. S'il n'y a qu'un seul candidat à une position élue au sein du Conseil exécutif, un vote sera mené : le candidat sera considéré élu par acclamation si une majorité des membres a donné son vote pour confirmer son élection.
2. S'il y a plus d'un candidat à une position élue au sein du Conseil exécutif, une élection sera menée par vote secret.
3. S'il y a plus de deux candidats à une position élue au sein du Conseil exécutif, un processus d'élimination sera déclenché, par lequel le candidat recevant le moins de votes dans un tour sera éliminé des tours de vote suivants, jusqu'à ce qu'un seul candidat reçoive une majorité d'appuis (suivant le point 2).

#### **VII. DEVOIRS DES OFFICIERS**

1. Normalement, le président agit à titre de président de toute réunion officielle de EPTC/TCEP et est principalement responsable de l'administration de EPTC/TCEP.
2. Le vice-président remplira les fonctions du président advenant le cas où celui-ci est absent ou encore si le poste de président devient vacant en cours de mandat.
3. Le trésorier est responsable de tenir les comptes de EPTC/TCEP et de superviser les entrées et les sorties de fonds. Le trésorier fera un rapport sur les finances de la société à l'ensemble des membres lors de l'assemblée générale annuelle et peut être appelé à rendre compte de l'état des finances à d'autres occasions lorsque ceci est jugé nécessaire par le comité exécutif.
4. Le secrétaire est responsable de la production des procès-verbaux de toutes les réunions officielles de EPTC/TCEP.
5. Le président passé peut, s'il le désire, conseiller les autres membres du Conseil exécutif quant aux affaires de TCEP/EPTC.
6. Les nominations aux postes de coordonnateur du programme de la conférence annuelle, du rédacteur en chef du bulletin d'information, du webmaître et de l'éditeur exécutif du journal électronique sont faites par le comité exécutif. Normalement, ces postes sont confiés à des membres du comité exécutif mais ils peuvent aussi être confiés à tout membre en règle de la société. Normalement les nominations sont pour une durée de deux ans.

## **VIII. RÉUNIONS**

EPTC/TCEP tiendra une assemblée générale annuelle une fois l'an. Cette assemblée sera normalement tenue lors de la conférence annuelle. Le quorum requis est de dix membres en règle, incluant les membres du comité exécutif.

## **IX. AMENDEMENTS**

La constitution peut être amendée par un vote lors de l'assemblée générale annuelle. La majorité requise pour amender la constitution sera de deux tiers des membres présents à cette assemblée.